

## DÉLIBÉRATION

**N° CC/SAD/67-2024**

**Revalorisation du tarif  
pour les bénéficiaires  
du SAAD qui sont en  
financement personnel  
ou en dépassement  
d'heures au 1er janvier  
2024**

### Délégués :

En exercice .....	68
Présents : .....	53
Pouvoirs : .....	11
Voix totales : .....	64
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	64
Pour .....	64
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 027-200066405-20240402-CC\_SAD\_67\_2024-DE

S<sup>2</sup>LO

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations de BOURG ACHARD, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 27 mars 2024.

### Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Michel DEZELLUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Claude GENCE, Joël GRAINVILLE, Bruno GERMAIN, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR représenté par Thierry LEPLANOIS, Annick LE MOIGNE, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE.

### Pouvoirs :

Jérôme DEBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Jean Pierre DENIS donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Cédric BROUT donne pouvoir à Bertrand PECOT, Gilbert DOUBET donne pouvoir à Arnaud MAUPOINT, Bernadette LETHIMONNIER donne pouvoir à Bruno GERMAIN, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Charly NOEL donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Anne STAB donne pouvoir à Franck HAUDRECHY, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Maria DUFROY, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

### Absents/excusés :

Véronique DUMINY, Alain MICHALOT, Denis PIEDNOEL, Alain VIVIEN.

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cadre du fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), il est appliqué à des bénéficiaires, un tarif en financement personnel ou en dépassement des heures accordées par divers financeurs.

Ce tarif concerne 15% des heures effectuées par le service.

Conformément à l'arrêté du 26 décembre 2023 du ministère de l'économie, des finances et de la relance, relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile, une proposition d'augmentation de ces tarifs sur la base de 5.95 % maximum.

Les membres de la commission ont validé à l'unanimité une augmentation de 5.95% pour les bénéficiaires présents avant janvier 2022 et 1% pour les bénéficiaires présents à partir de janvier 2022, représentée dans le tableau ci-dessous :

Tarifs	Bénéficiaires présents avant janvier 2022 :		Bénéficiaires présents à partir de janvier 2022 :	
	Tarif actuel	Nouveau tarif	Tarif actuel	Nouveau tarif
Tarif semaine	21.86€/heure	23.16€/heure	23.29€/heure	23.52€/heure
Tarif dimanche et jours fériés	24.39€/heure	25.84€/heure	27.53€/heure	27.81€/heure

Il est nécessaire de souligner que cette revalorisation n'a pas d'impact sur les heures d'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) qui sont financées par le département de l'Eure.

Ce nouveau tarif concerne 67 de nos bénéficiaires.

Enfin, il faut souligner qu'après constat auprès d'autres services intervenant sur le territoire, nous restons en deçà des prix constatés pour ce type de prise en charge.

Vu le Code Général des collectivités ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission aide à domicile et résidence autonomie du 26 février 2024 ;

Considérant l'arrêté du 26 décembre 2023 du ministère de l'économie, des finances et de la relance, relatif aux prix des prestations de certains services d'aide à domicile

Considérant l'article L 347-1 du code de l'action sociale et des familles permettant de fixer librement, pour les nouveaux bénéficiaires, un tarif en financement personnel et dépassement des heures.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 64 voix POUR,

➤ **AUGMENTE**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, les tarifs des bénéficiaires en financement personnel ou en dépassement des heures accordées par divers financeurs, par application d'un taux de 5.95% pour les bénéficiaires présents avant janvier 2022 et 1% pour les bénéficiaires présents à partir de janvier 2022 représentée dans le tableau ci-dessous :

Tarifs	Bénéficiaires présents avant janvier 2022 :		Bénéficiaires présents à partir de janvier 2022 :	
	Tarif actuel	Nouveau tarif	Tarif actuel	Nouveau tarif
Tarif semaine	21.86€/heure	23.16€/heure	23.29€/heure	23.52€/heure
Tarif dimanche et jours fériés	24.39€/heure	25.84€/heure	27.53€/heure	27.81€/heure

**Richard APPERT**

Secrétaire de séance

**Sylvain BONENFANT**

Président,



Envoyé en préfecture le 12/04/2024  
 Reçu en préfecture le 12/04/2024  
 Publié le 15/04/2024  
 ID : 027-200066405-20240402-CC\_SAD\_67\_2024-DE



La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>); Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.